LES IDÉES ET LES FAITS

COUP D'ŒIL QUOTIDIEN

Salariat et coopération

On lit dans le « Mutualiste français » :

Il y a, de par le monde, bon nombre de gens qui rêvent de la suppression du salariat. Ils estiment que ce régime, très supérieur à l'esclavage et au servage, n'est cependant pas l'idéal. Ils en voudraient un autre qui pût, dans l'organisation du travail, donner à la classe ouvrière une situation plus haute. C'est leur droit. Le tout est de savoir comment abolir le salariat et par quoi le remplacer.

La première solution est celle des syndicalistes révolutionnaires : expropriation du patronat actuel, confiscation des instruments de production par les syndicats ouvriers qui les exploiteraient à leur avantage. Je ne signale ce procédé que pour mémoire, d'abord parce qu'il n'a aucune chance de réussite, ensuite parce que les lecteurs de cette revue ont certainement leur opinion faite sur lui.

Mais il est une deuxième solution qu'on pourrait appeler la solution coopérative. Celle-là est présentée de façon séduisante par des hommes de grand talent et de grand cœur, passionnés pour les intérêts populaires, mais respectant les droits de tout le monde. Elle veut donc qu'on s'y arrête. Elle consiste dans la multiplication et le développement des associations ouvrières de production. Par les groupements de cette nature, les ouvriers quittent le rôle de salariés pour prendre la direction collective des entreprises. Ils ne demandent au capitaliste que le capital et rémunèrent celui-ci par un intérêt fixe. D'ailleurs, sur les bénéfices réalisés, ils peuvent progressivement acquérir tout ou partie de l'outillage et réunir ainsi la triple qualité de travailleurs manuels, d'entrepreneurs et de propriétaires. Supposez que cette forme d'association absorbe la plus grosse partie de l'industrie et voilà le salariat remplacé. Il subsistera bien, sans doute, quelques entreprises individuelles, mais, d'une manière générale, la vie économique du pays sera dirigée par la classe ouvrière.

Il est certain qu'aucune objection de principe ne peut être opposée aux coopératives de production. Elles ne lèsent aucun droit : il est parfaitement légitime que des gens à qui la condition de salariés déplaît cherchent à en sortir par ce chemin : on peut même les en admirer, car ce n'est pas fleuri de roses. Je crois même que les patrons ont plutôt intérêt à voir se border des Sociétés de cette nature. Elles ouvrent la porte à des aspirations qui se manifestent autrement tournées vers des solutions violentes. Elles absorbent des travailleurs mécontents, éléments de troubles dans les ateliers. Si la Verrerie d'Albi fermait ses portes et si ses ouvriers se répandaient dans les usines avoisinantes, il est certain que la paix sociale de la région n'y gagnerait rien. Enfin, et surtout, les coopératives ont le mérite d'apprendre au prolétariat que le métier de patron est plus difficile qu'il ne croit.

C'est là, du reste, le grand obstacle au progrès de ces associations, celui qui, à mon avis, les empêchera toujours d'atteindre le développement rêvé pour elles. Leurs partisans objectent, ils citent l'exemple des Sociétés anonymes ordinaires. « Comment, disent-ils, vous voyez des capitalistes, des gens incompétents, dont tout le mérite consiste à posséder de l'argent, vous les voyez mettre leurs fonds en commun, créer d'immenses entreprises, les faire prospérer et vous refusez à des travailleurs la capacité d'en faire autant en mettant en action leur travail ! Pourquoi ne pas admettre une interversion des rôles, le travail devenant entrepreneur et le capital salarié ? »

Je répondrai que la comparaison cloche et pour la raison qu'il est inexact que, dans une Société anonyme le capital joue le rôle d'entrepreneur. Ce n'est vrai qu'en théorie. En fait, une Société de cette nature est toujours fondée par un homme ou un groupe qui lance l'affaire et forme, d'un noyau d'amis, le premier Conseil d'administration. Les actionnaires sont recrutés ensuite, souvent par l'intermédiaire des banquiers : ce ne sont donc pas eux qui créent l'entreprise. Plus tard, ce ne sont pas eux davantage qui la dirigent : leur autorité est purement nominale et le directeur effectif mène tout à sa guise. Ils ne sont que des bailleurs de fonds qui touchent un revenu variable et incertain, au lieu d'un revenu fixe. Les administrateurs eux-mêmes, responsables devant la loi, n'exercent souvent qu'un contrôle très limité : la Société peut être amenée à sa ruine sans qu'ils s'en aperçoivent ; des exemples célèbres sont là pour le prouver. Les ouvriers se tromperaient donc étrangement s'ils croyaient que la seule qualité d'actionnaires d'une Société anonyme pût leur donner la direction de leur travail. S'ils veulent l'avoir, il leur faudra montrer une compétence, une conscience, une discipline auxquelles n'ont jamais prétendu des actionnaires capitalistes.

Peuvent-ils acquérir ces qualités ? Je n'irai pas dire que c'est impossible. La preuve en est que, si la plupart des coopératives de production ont échoué, quelques-unes ont réussi, et l'éducation du prolétariat peut augmenter le nombre de ces dernières.

Je doute fort cependant qu'elles arrivent à occuper dans le régime du travail une place prépondérante. En premier lieu, le souci de sauvegarder le pain quotidien de leurs membres les écartera des entreprises présentant de grands aléas. Elles devront se cantonner dans les affaires sûres et de médiocre envergure. Peut-être aussi, grâce à la complaisance des gouvernements, pourront-elles obtenir l'exploitation de certaines industries monopolisées : chemins de fer, eau, gaz, électricité. Elles n'auront pas à y craindre, en effet, l'action de la concurrence, et le public subira seul les conséquences de leurs fautes.

Mais les grandes entreprises normales, les vraies affaires, celles qui forment l'élément essentiel de l'activité d'un pays leur échapperont toujours. Ce qui caractérise, en effet, les entreprises, c'est la division de plus en plus radicale qui existe dans leur sein, entre les fonctions de chef d'entreprise, de bailleur de fonds et de salarié. Le premier seul dirige l'affaire alors même. Je l'ai dit tout à l'heure, qu'elle est constituée en Société anonyme, à plus forte raison dans les autres cas. Et cela, parce qu'il en est seul capable, parce que, dans la complexité de l'industrie moderne, la direction exige des qualités spéciales qui n'appartiennent qu'à certains individus. Ceux-ci sont souvent des capitalistes, mais pas nécessairement. En tous cas, les capitaux dont ils disposent ne sont, en général, qu'une faible partie de ceux qu'ils mettent en œuvre. Si l'on additionnait ces fortunes personnelles des hommes qui mènent la vie économique de la France, on verrait qu'elles ne forment qu'une assez faible partie du capital national. La simple possession d'une grosse fortune à qui veut se lancer dans les affaires n'offre guère que le moyen de perdre plus d'argent. Ces qualités de patron sont d'ailleurs différentes de celles de technicien, d'ingénieur, à plus forte raison de celles d'ouvrier même supérieur. Et il est évident que, plus l'industrie se complique, plus cette différence s'accentuera. La coopérative ouvrière qui prétend réunir en la même personne la triple fonction de travailleur manuel, de patron, et si possible de capitaliste, va donc, il faut le reconnaître, contre la force des choses, contre le sens du courant économique.

Mais alors, dira-t-on, le prolétariat doit-il perdre tout espoir de s'émanciper ? Devra-t-il toujours subir dans son travail la loi, sinon du capital, du moins d'une minorité d'entrepreneurs ?

Ici nous rencontrons, dans son essence même, le principe directeur, l'idéal social des apôtres du régime coopératif. Cet idéal, qu'on l'appelle démocratique ou autrement, c'est l'autonomie de la classe ouvrière. Cette classe doit arriver à constituer une société complète, se suffisant à elle-même comme si elle était seule. Elle n'attaque pas directement les minorités qui, actuellement, la dominent, mais elle prétend se passer d'elles, les ignorer. Elle ne veut plus être une fraction de nation, mais une nation maîtresse de sa vie mutuelle et morale.

J'avoue que, malgré le mérite et la générosité des hommes qui le conçoivent, cet idéal n'est pas le mien, et le premier reproche que je lui ferai est d'être complètement antiscientifique, puisqu'il va à l'encontre d'une loi naturelle évidente : la spécialisation croissante des fonctions à mesure qu'un organisme se développe. Dans certaines Sociétés très simples on ne trouve qu'une classe d'individus, de paysans par exemple, vivant à peu près tous de la même manière. Chez d'autres plus avancées, il s'en trouve deux ou trois : des cultivateurs, des propriétaires, une bourgeoisie urbaine. Enfin nos grands Etats modernes présentent une grande variété de types : paysans, ouvriers, employés, petits et grands propriétaires, petits et grands industriels et commerçants, fonctionnaires, soldats, prêtres, gens de robe, gens de bourse, gens de science, littérateurs, artistes, gens du monde, politiciens ayant chacun son caractère propre et ses aptitudes. Or, l'agglomération de sociétés ouvrières, de communautés d'artisans formant l'état coopératif, ne produirait naturellement qu'un seul type : celui de l'ouvrier et celui-ci non seulement devrait travailler de ses mains, mais diriger l'industrie, diriger les affaires publiques, diriger le mouvement intellectuel, moral et artistique. Tout au plus admettra-t-il, dans chacun de ces ordres, les conseils de techniciens à ses gages. Dans ces conditions ou bien cet ouvrier devra être un surhomme, ce dont je doute fort, ou bien, entre ses mains, la civilisation reculera de plusieurs crans. C'est ce que comprenait Tolstoï qui, lui, rêvait d'une société composée exclusivement de moujicks ; mais il avait en même temps soin de prêcher le renoncement à l'industrie, aux chemins de fer, à la science, aux arts et autres vanités.

« Tolstoï avait peut-être raison, objectera-t-on, la justice passe avant la civilisation. » Que la justice consiste à identifier, autant que possible, la condition des individus, c'est ce que je nie. Elle sera sauve, même sous un régime de très grande inégalité si les droits de chacun s'accordent avec ses charges. Que la classe ouvrière veuille occuper dans la nation la place qui lui est due et qui est très grande, rien de plus légitime. Qu'elle exige des autres classes le respect de ses droits et de ses intérêts et montre, au besoin, les dents si on les lèse, c'est encore juste. Mais quand elle prétend être toute la nation, elle se trompe, et c[illegible] l'on l'entretient dans cette idée, on la trompe.

Est-ce à dire que le régime économique actuel est intangible ? Nullement. Il est très possible que le salariat disparaisse un jour, au moins partiellement, et soit remplacé par quelque chose de meilleur. Seulement dans la recherche de ce « quelque chose » il ne faut pas se laisser mener par une conception fausse de l'idéal social et vouloir faire jouer à certaines institutions, utiles d'ailleurs, un rôle qui les dépasse.

Les logements ouvriers

Le premier Congrès de l'Union sociale du Midi, qui s'est récemment tenu à Toulouse avait inscrit à son programme une seule, mais très importante question : les logements ouvriers. Plusieurs rapports furent présentés, signalant l'importance, l'actualité de cet intéressant problème social, et aussi les tentatives faites pour arriver à une solution aussi heureuse que possible.

C'est ainsi que nous avons appris qu'il existe à Carcassonne, une Société de logements populaires, dont le but est de construire des maisons et de les louer à des prix raisonnables et surtout abordables. Aujourd'hui, la première maison est terminée ; elle comprend quatre logements de quatre pièces chacun ; il y a, en outre, un jardin de deux cents mètres carrés, où l'on peut récolter jusqu'à 80 francs de légumes par an. Ces logements sont propres, élégants et très hygiéniques. Le prix du loyer est de 16 francs par mois. Ajoutons que cet immeuble est destiné aux familles ouvrières. Bientôt la Société immobilière, du moins on l'espère, pourra permettre l'accession de l'ouvrier lui-même à son logement.

A Pau, nous avons une Société immobilière de crédit et une Société de construction ; si l'une, si l'autre, n'est dûe à des initiatives catholiques. La Société immobilière, constituée d'après la loi de 1912, comprend un capital de 200 000 f. souscrit, 50 000 ont été versés. L'autre Société, avec cet argent, a fait construire des immeubles, mais des immeubles beaucoup trop exigus et qui ne sont point pratiques.

A Toulouse, selon la juste remarque du rapporteur, l'habitation à bon marché n'a pas obtenu ses grandes lettres de naturalisation. Dans la capitale de Languedoc, le nombre des logements insalubres est énorme, — presque la moitié des habitations — et l'on ne soupçonne certainement pas dans quel état de misère sordide vivent la plupart des ouvriers d'usines. Les pièces habitées sont presque toujours insuffisantes comme cube d'air. Souvent la famille n'a à sa disposition d'une pièce unique, servant de cuisine, de salle à manger, de chambre à coucher...

Après cela, faut-il s'étonner que la mortalité à Toulouse soit dans la portion de 25 pour 100, c'est-à-dire deux fois plus que dans les pays les plus froids ?

Comme conclusion, voici les chiffres, hélas ! par trop éloquents :

8 000 personnes vivent dans les taudis.
14 000 vivent dans des pièces sans fenêtres.
11 000 vivent à quatre et au-delà dans la même pièce.

A. G.

Correspondance

La rédaction du « Laboureur » se tient à la disposition des lecteurs du journal pour leur fournir tous les renseignements qui peuvent leur être utiles sur les questions agricoles. Afin de faciliter la prompte transmission des réponses, nous prions nos correspondants d'insérer dans leur lettre adressée au « Laboureur », 5, rue Bayard, Paris-VIIIe, leur adresse bien lisiblement écrite et un timbre de 0 fr. 10.

(1853) M. G. R., à M. (Charente-Inférieure). — Désacidification du vin. — Aucun de ces procédés : sucrage ou chaulage n'est légal, pas plus que le vinage, qui est un bon moyen de désacidifier les vins, car le sucrage et le vinage ne sont permis que dans le moût et le chaulage est une fraude. Reste donc le tartrage, qui n'est ni permis ni défendu et qui, recommandé par Gallien, est condamné par Hippocrate, et le mélange des vins trop verts avec des vins alcooliques, lequel coupage est parfaitement légal.

(1858) M. J. D., à C. (Somme). — 1° Le tabac ne peut être cultivé qu'avec l'autorisation de la régie, et la Somme n'est pas classée parmi les départements autorisés. Si donc vous en cultiviez même un seul pied, vous pourriez avoir un procès.

2° Il faut, pour avoir de bonnes chances de réussite et obtenir de forts rendements, au moins sept à huit ans d'intervalle entre deux récoltes de lin, surtout si le sol est compact, et c'est après l'avoine qu'il réussit le mieux.

Pour le lin, il faut donner à la culture précédente une fumure au fumier de cheval ou de mouton, additionné de 6 à 800 kilos de kainite ; puis enfouir au dernier labour avant la semaille du lin un mélange de 200 kilos sulfate d'ammoniaque, 200 kilos sulfate de potasse ou de chlorure de potassium et 300 kilos de superphosphate, et, quelques semaines après la levée, donner en couverture 200 kilos de nitrate de soude.

3° Les mieux est de semer ce trèfle, en mars-avril, lorsqu'on herse la céréale, à raison de 25 kilos de graines qu'on enterre par un léger hersage suivi d'un roulage.

(1900) Mme D., à G. (Manche). — Mares de pomme pour engrais. — Ce mare ne doit plus avoir de valeur que comme humus, ajoutez-le donc tout simplement à votre fumier.

Mais vous pouvez faire avec ceux de cette année un compost que vous pourrez employer pour toute culture, notamment pour vos pommiers.

A cet effet, vous déposerez ces mares sur une aire, par tranches de 20 à 25 centimètres et sur chacune d'elles vous répandrez 4 pour 100 de leur poids de phosphate bien moulu, plus 1 kilo de chaux vive et 1 kilo de sulfate d'ammoniaque ou de purin étendu de moitié d'eau. On arrose chaque couche avec de l'eau renfermant par hectolitre, 1 kilo de chaux et 1 kil. 500 de sulfate d'ammoniaque, et on recouvre d'une couche de terre. Un mois après, on recoupe le tas et on obtient ainsi par fermentation un engrais complet.

(1898) M. H. C., à la P. (Maine-et-Loire). — Le trèfle hybride se développe bien dans les sols frais, compacts ou argilo-siliceux. Semé seul, il peut former, comme les autres trèfles des prairies artificielles, mais de peu de durée. Il ne vaut pas l'incarnat qui, lui aussi, est méllifère. Il convient pour les vergers et les prairies plantées d'arbres, mais généralement on ne l'emploie guère que dans certains cas, en mélange dans les semis de prairies naturelles, à la dose de 1 à 3 kilos par hectare.

(1851) M. R. C., à C. (Ardennes). — Culture de l'orge. — Il faudrait donner à cette terre, en ce moment, une demi-fumure au fumier de ferme, additionné de 2 à 300 kilos de superphosphate et de 75 à 100 kilos de chlorure de potassium ; puis lui donner après la levée, en couverture, 75 à 100 kilos de nitrate de soude.

CONSEILS d'un vieux Juge de Paix

J. D. à R. — Le voisin a évidemment le droit de remplacer les haies par des murs ; mais il ne peut rien faire qui tende à diminuer l'usage de la servitude de passage, ou à le rendre plus incommode. S'il le faisait, il faudrait immédiatement l'appeler devant le juge de paix du canton en introduisant contre lui l'action possessoire.

Courrier militaire

Pour recevoir une réponse dans le courrier hebdomadaire, il faut adresser une lettre à M. Flambeau, 5, rue Bayard, Paris, et indiquer le nom, le numéro, le pseudonyme, sous lequel la réponse devra paraître. Quand on désire une réponse par *lettre* joindre à la demande une enveloppe timbrée portant l'adresse exacte. — *Les réponses sont faites dans la semaine.*

E. N., 20, 12, 12. — Les candidats à Saint-Maixent ne sont admis à concourir que dans l'année où ils ont deux ans de grade de sous-officier. Demandez à la « Ligue militaire », 2, rue Boucher-de-Perthes, à Amiens, la brochure : « Comment on devient officier » (0 fr. 50 franco).

Un patriote biscornu, 1912. — Les déviations persistantes de la colonne vertébrale impliquent l'inaptitude au service et font prononcer l'exemption si elles sont assez prononcées pour constituer une difformité notable. Peu prononcées, elles sont, suivant leur degré, compatibles avec le service armé ou le service auxiliaire, suivant le cas. Déposez à la mairie, avant le 15 janvier, un certificat de médecin civil qui aura pour effet d'appeler l'attention du Conseil de revision sur votre cas. En outre, avant le 1er janvier, faites-vous inscrire sur la liste de recensement ou à la mairie du domicile de vos parents. Votre poids est faible, je ne serais pas surpris que vous soyez ajourné.

A. P. W. — Votre situation est, en effet, très intéressante et je ne comprends pas qu'on vous ait refusé l'allocation de 0 fr. 75. Malheureusement il n'existe aucun recours légal contre cette injustice. Je ne puis vous conseiller que de renouveler votre demande, mais les chances d'obtenir satisfaction restent très faibles.

E. A., Bodoa. — Un ouvrier ébéniste ne peut guère retirer de sa profession un avantage quelconque au régiment. On peut, à la rigueur, l'accepter comme ouvrier du bois dans les sapeurs, mais je ne vois pas d'autre solution avantageuse.

Bocoum, sapeur. — 1° La Commission de réforme devant laquelle sont convoquées, au bout d'une année, les jeunes gens réformés temporairement, est la plus proche de leur résidence ; 2° En général, ces jeunes gens reviennent au régiment où ils ont été incorporés ; 3° Ils peuvent obtenir d'être changés d'armes pour raison de santé ; 4° Après trois mois de réforme temporaire ces jeunes gens peuvent demander au commandant de recrutement à être convoqués devant une Commission de réforme, en joignant à leur demande un certificat de médecin civil ; 5° Cela dépend de la gravité de son état, mais il en peut pas être ajourné une seconde fois ; 6° Si la guerre éclatait, ces jeunes gens seraient maintenus dans la position de réforme temporaire.

Jos. F. — Ce jeune homme pourrait, en cas de guerre, se présenter au bureau de recrutement pour y contracter un rengagement, mais on ne l'accepterait pas dans les bureaux ou infirmeries comme engagé. On ne le prendre que s'il peut rendre des services dans le rang.

F. D. D. — Les jeunes gens réformés temporairement première catégorie sont ceux dont la maladie ne doit pas être imputée au service et pour lesquels l'année passée en réforme temporaire ne compte pas comme année de service. Vous serez donc à achever vos deux années.

N° 1882. Pour la revanche. — Votre poids est faible pour votre taille. Si vous n'êtes pas ajourné vous serez peut-être affecté aux cuirassiers, mais pas aux dragons pour lesquels la taille maxima est 1m,74. Votre écriture est médiocre et je doute que vous soyez accepté comme secrétaire.

Un émule des Bulgares. — D'après les renseignements que vous me donnez sur votre constitution j'estime que vous serez affecté soit aux cuirassiers soit à l'artillerie. Votre poids cependant est un peu faible pour votre taille. Je ne puis vous dire quels sont les corps et services alimentés par les bureaux de recrutement de ce corps d'armée. Cela peut varier chaque année et n'est fixé que par la circulaire de répartition qui paraît au mois d'août.

Un conscrit abonné. — C'est votre droit absolu de demander à être incorporé dans la même garnison que votre frère. Pour recevoir satisfaction, écrivez en juillet au commandant de recrutement en lui exprimant votre désir. Joignez à votre lettre un certificat de présence sous les drapeaux que votre frère se fera délivrer par son chef de service. Quand il n'est pas possible, en raison de leur aptitude physique, d'affecter au même corps les deux frères, les instructions prescrivent de les mettre autant que possible dans la même garnison.

E. E. E. — On ne peut jamais choisir sa garnison quand on n'est pas possésseur du B. A. M. Le prix du voyage pour un militaire est le quart du prix de la place de troisième. Mais il n'est pas délivré d'aller et retour militaire.

Futur neuvre, Tourcoing. — Écrivez au commandant de recrutement pour lui demander l'heure et le jour de la visite et les pièces à fournir. Vous pourrez écrire dès que vous aurez 18 ans. Poids insuffisant, à mon avis.

E. M. M. — Non, vous ne pouvez rien réclamer. Le Conseil du mois d'août n'avait pas qualité pour vous placer dans l'auxiliaire. Le Conseil de revision de 1912, si vous prenez encore un ou deux kilos, vous acceptera dans le service armé. Il faudra refaire votre demande au secrétaire.

Madagascar. — Il n'est plus exigé de dot pour les femmes d'officiers. L'enquête faite par la gendarmerie ne porte que sur l'honorabilité de la future, celle de sa famille. Il n'est pas question de la rétablir. Les renseignements que je vous donne sont absolument certains. Ce n'est pas à dire qu'il faille conseiller à un officier sans fortune d'épouser une jeune fille absolument privée de dot. Les conditions actuelles de la vie matérielle rendent bien difficiles l'entretien et l'éducation d'une famille quand on est strictement limité aux ressources d'une solde de lieutenant.

Un futur fantassin (Yvre), n° 46. — Voyez ce que je dis ci-dessus à F. D. D. Il est très probable que vous retournerez dans le régiment où vous avez été incorporé.

Dieu, France, Louis. — 1° Un appelé ne peut être autorisé à suivre les cours régimentaires qui lui seraient complètement inutiles puisqu'on ne peut se présenter aux écoles qu'en ayant deux ans de grade de sous-officier ; 2° Les demandes pour le concours d'officier de réserve sont faites au mois de mai de la première année ; 3° Oui, un conscrit possesseur du brevet élémentaire peut, avec beaucoup de travail, être reçu à Saint-Maixent ; 4° Drurons ; 5° Le programme d'instruction générale de ces deux écoles est le même ; 6° Il pourrait demander à changer d'arme ; 7° Il y a eu cette année 850 candidats pour 250 places à Saint-Maixent.

Réponds directement. — C. G., à Dunkerque. — U. G., à Brest. — Frère L., à Limbourg. — De C., à Mazey. — T. F., à Kouta. — R. J., à Tours. — G. C., à Pontarlier. — R. B., à Saint-Florent. — G. M., à Saint-Dié. — H. N., à La Flèche. — P. S., à Saint-Lambert. — A. P., à La Transloy. — A. M., à Capdenac. — Mme B., à Morlaix. — D. A., à Gérardmer. — E. V., à Fresnes. — M. V., à Paris. — H. L., à Escaupont. — B. L., à Lessert. — H. P., à S. — M., le curé de Revoux. — R. P., à Vaux. — M. le curé de Lisle. — M. le curé de Meusnay. — E. D., à Estaires. — F. G., à Molain. — C. P., à Ray. — L. N., à Paris. — L. B., à Abbeville. — P. L., à Vallet.

F.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

LE COMMERCE DES FARINES EN IRLANDE

D'après un rapport de M. Velten, consul de France à Dublin, on estime à environ 518.000 tonnes la consommation des farines en Irlande, sur lesquelles 234.000 tonnes seraient importées du dehors.

Les principales farines étrangères trouvant accès sur le marché irlandais sont, par ordre d'importance, en dehors des farines anglaises : 1° les farines américaines et canadiennes ; 2° les farines hongroises ; 3° les farines australiennes.

Les farines allemandes pénétreraient également en Irlande, tandis que les produits français ne donneraient lieu qu'à de faibles transactions.

Les farines nord-américaines, qui étaient maîtresses du marché, il y a huit ou dix ans, ont, depuis lors, été en grande partie remplacées par les farines irlandaises ou anglaises. L'augmentation rapide de la population aux Etats-Unis tend, en effet, à réduire, chaque année, les quantités disponibles pour l'exportation.

Bien que les statistiques n'indiquent pas la part de la France dans les importations de l'Irlande, il est malheureusement certain que notre pays n'occupe pas, dans ces importations, la place qui devrait revenir à l'excellence de ses produits.

Notre commerce se trouve d'ailleurs dans une situation défavorable pour lutter sur ce marché contre certains concurrents étrangers. Alors que les Etats-Unis, l'Allemagne, la Hollande et la Belgique notamment, bénéficient de relations directes et régulières avec l'Irlande, peuvent envoyer leurs farines à des taux de fret avantageux, il n'existe, au contraire, aucun service maritime régulier entre la France et ce pays.

« Il semble, cependant, ajoute notre Consul, que si nos exportateurs s'attachaient à améliorer leurs qualités pour les rendre égales aux qualités des farines américaines, surtout dans la pureté de la couleur blanche, et s'ils envoyaient, pour présenter leurs produits sur ce marché, des commis-voyageurs ou d'autres représentants parlant l'anglais, leurs farines devraient y trouver un plus large débouché.

« Un bon moyen pour développer les ventes françaises serait d'avoir, sur place, chez un agent, un dépôt d'échantillons des différentes sortes de blés employés, avec échantillons correspondants des farines produites ; l'acheteur pourrait ainsi facilement se rendre compte de la marchandise offerte. Cette méthode est notamment suivie par le Canada, qui possède, à Dublin, un dépôt officiel des différents produits du Dominion. En dehors des échantillons types, il serait bon également que l'agent ou l'importateur eût à sa disposition des échantillons suffisamment importants qui pourraient être distribués aux acheteurs éventuels et seraient renouvelés fréquemment avec indication des prix correspondants. On ne saurait trop attirer l'attention de nbe maisons sur la nécessité de fournir des qualités uniformes, pures et exemptes de tout mélange de variétés différentes. A cet égard, la vente sous la propre marque du moulin serait, pour l'acheteur, une garantie de la pureté du produit.

« Le mieux, sans doute, serait de choisir un agent pour l'ensemble de l'Irlande, les affaires directes ayant peu de chances de succès. Ce ne serait seulement qu'à la suite d'efforts répétés et suivis que l'on pourrait arriver à créer un courant d'affaires intéressant, mais on ne voit pas pourquoi nos exportateurs ne réussiraient pas sur ce marché aussi bien que leurs concurrents qui ne paraissent pas mieux placés qu'eux.

« Les acheteurs recherchent surtout une farine d'un grain de grosseur moyenne et d'une bonne couleur blanche. Les farines françaises sont généralement considérées comme trop fines pour ce marché ».

BIBLIOGRAPHIE

Le Culte des Mystères et des paroles de Jésus. Élévations évangéliques, par Charles Sauvé (S.-S.), ancien professeur de Dogme et directeur du Grand Séminaire de Dijon. — Un beau volume in-8° écu. Prix : 3 fr. 50 ; franco : 4 fr., chez Amat, libraire-éditeur, 11, rue Cassette, Paris.

C'est l'Evangile « intime » qui ce volume expose. Faire lire l'Evangile « d'une manière anecdotique » intéresse déjà et édifie beaucoup les âmes ; voici bien mieux : M. Sauvé dégage partout ce qui fait le « fond » de l'Evangile : l'adorable Personne de Jésus. C'est justice qu'il nous fasse adorer sa « Parole jaillissant de son Cœur » ; elle mérite notre culte. A chaque page, il nous fait adorer ses mystères. Mais sous toutes les paroles et sous tous les mystères, l'âme y trouvant affaire à Jésus lui-même. Paroles, miracles « ne sont que des rayons qui nous impulsent dans l'Astre adorable : la Personne de Jésus ». Il nous la fait suivre, cette Personne bien aimée, dans le drame poignant de ses luttes, il nous invite à nous unir à elle dans ses prières, à l'écouter dans ses enseignements, à l'imiter dans ses vertus.

Nul doute qu'on ne trouve ces Élévations — autant que celles du volume précédent — « d'une superbe magnificence doctrinale, aussi lumineuses que profondes, aussi [illegible] des qu'éloquentes » (Ami du Clergé). Ces Élévations, riches d'idées surnaturelles, débordantes de vie divine, toutes parfumées d'Evangile, seront les délices des prêtres, des religieux et religieuses, de toutes les personnes du monde sérieusement pieuses qui voulant le devenir » (Nouvelle Revue théologique de Tournai).

A., ancien professeur de Dogme et d'Ecriture Sainte.

Dictionnaire d'exemples à l'usage des Prédicateurs et des Catéchistes. Recueils de faits tirés de la sainte Ecriture, de la vie des Saints et autres sources authentiques de l'Histoire. Classés méthodiquement par le R. P. A. Schérer, de l'Ordre de Saint-Benoît. Édition revue, corrigée et augmentée par le R. P. J.-B. Lambert, O.S.B., docteur en théologie, avec la collaboration de plusieurs pères de l'abbaye de Flechtdorf. Traduction autorisée de l'allemand par M. l'abbé J. Debreyne, aumônier, prêtre du diocèse de Cambrai. Tome premier. Beau volume grand in-8° de 800 pages. Prix, broché : 10 francs ; relié demi-chagrin : 13 francs. Port en sus.

On souscrit aux Établissements Casterman, 66, rue Bonaparte, Paris (VIe), ou 5, rue de la Tête-d'Or, Tournai.

Mode et conditions de la publication : Le « Dictionnaire d'Exemples » se publie en fascicules de 80 pages, grand in-8°. Dix fascicules formeront un volume de 800 pages. Il y aura 5 volumes de 800 pages dont le premier est paru. Le prix de chaque volume broché est de 10 fr., relié demi-chagrin, 13 fr. Si le nombre de pages d'un volume dépasse le chiffre annoncé, les souscripteurs ne subiront aucune augmentation de prix.

Les éditeurs envoient gratuitement à toute personne qui en fait la demande, un fascicule de 80 pages.

Aux Pays Balkaniques : Montenegro, Serbie, Bulgarie, par Alphonse Muzet, ingénieur civil. Un vol. in-8° écu, avec 28 photogravures et une carte. Broché, 4 fr., chez Pierre Roger et Cie, éditeurs, 54, rue Jacob, Paris.

Le nouveau volume de la collection, déjà importante, des « Pays modernes », Aux Pays Balkaniques : Montenegro, Serbie, Bulgarie, ne pouvait paraître avec plus d'à-propos, au moment où tout le monde, devant les succès militaires triomphants de ces jeunes Etats, cherche à se renseigner sur leur transformation, leur physionomie actuelle et leur avenir.

L'auteur, qui a longuement séjourné dans ces régions qu'il décrit, en connaît intimement la vie sociale et économique dont il a suivi le développement : après nous avoir emmenés à travers les Montagnes Noires, et nous dépeignant leur population patriarcale et guerrière, il nous initie aux coutumes dans les villes et les villages serbes, à la vie agricole dans les vallées fertiles, nous révélant, chemin faisant, les richesses naturelles considérables, encore inexploitées, du petit royaume dont l'avenir s'annonce brillamment ; le tableau que M. Muzet nous trace enfin de l'évolution rapide de la Bulgarie, en passe de devenir, par l'œuvre éclairée et persévérante de son roi, la grande puissance balkanique de demain, nous montre, avec l'agrément de pittoresques descriptions et de souvenirs personnels, comment, depuis leur affranchissement, ces vaillants petits peuples ont travaillé énergiquement à devenir les nations modernes qui s'imposent maintenant au respect de l'Europe étonnée.

En vente, 1, rue des Sept-Agaches, Lille.

L'IMPRIMERIE de la « CROIX DU NORD »
SE CHARGE
de l'exécution rapide et soignée
des Têtes de Lettres, Factures, Mémorandums, Lettres mortuaires, Cartes de visite

accueilli mes prières. Rien n'a pu la fléchir...

Lord Horsborn sursauta : décidément Mademoiselle Lemaire était plus méprisable encore qu'il ne croyait.

Quelle mentalité avait donc cette misérable fille, qui, lasse de vivre chez Margaresnes, l'abandonnait pour courir à d'autres conquêtes ?

— Où est-elle en ce moment ? demanda-t-il pourtant.

— Moi je le sais ; mais ma sœur l'ignore. Je ne vous dirai pas au prix de quels efforts je suis parvenu à connaître le lieu de sa retraite : je vous le confierai si vous acceptez de remplir auprès d'elle la mission que je désire.

Lancelot se leva tout droit, prêt à éclater d'indignation.

Eh ! quoi ! non content de faire de lui le confident de ces infamies, on le prendrait pour intermédiaire entre les coupables ?

— Demandez-moi tout ce que vous voudrez, commença-t-il avec raideur, mais pas cela.

— Alors, je mourrai désespéré, soupira Margaresnes. J'ai contracté une dette que, seul, vous pouvez m'aider à dignement acquitter.

Vaincu par cette détresse et aussi par l'épuisement du malheureux, l'Anglais n'eut plus le courage de résister.

— Allons, parlez, soupira-t-il, résigné à entendre jusqu'au bout le récit d'une aventure dont la vulgarité lui soulevait le cœur d'avance.

— Ah ! c'est une étrange et triste histoire ! Pourvu que j'aie la force de la narrer en entier ! reprit-il dans son langage heurté coupé de plaintes.

— Vous savez, n'est-ce pas, que j'ai perdu ma femme, la mère de mon petit Jacques ? Mais vous ignorez que son décès remonte à plusieurs mois... Nous habitions alors une petite localité du Nord où je venais d'être nommé percepteur. Atteinte depuis longtemps d'une maladie nerveuse, ma pauvre Clotilde semblait toucher à sa fin. Or, cette maladie, puis un déménagement onéreux, nous avaient endettés, lorsque nous fûmes surpris par l'échéance d'une traite dépassant de beaucoup nos ressources.

Lord Horsborn ne fut pas loin, à cet instant, de croire en la parole de Mademoiselle Margaresnes :

— Mon frère a déjà divagué tout à l'heure...

Qu'avaient de commun avec Mademoiselle Lemaire ces détails de ménage ?

Le moribond reprit :

— A la même époque, comme pour narguer notre pauvreté, une parente de ma femme lui annonça, par une lettre assez dure, qu'elle l'instituait sa légataire — elle seule, Clotilde, à l'exclusion de son mari et de son fils. — Par conséquent son legs ne devait avoir de valeur qu'autant que l'héritière lui survivrait.

Son état de santé, il est vrai, et son âge avancé, permettaient d'augurer qu'elle précéderait sa nièce dans la tombe.

Mais le contraire se produisit. Minée par l'abus de la morphine, ma pauvre Clotilde expira brusquement, nous laissant dans un embarras d'autant plus pressant que, pour payer la traite, j'avais fait... à la caisse de la perception que je gérais, un sérieux emprunt.

Lancelot s'intéressait certainement à ce que racontait Margaresnes ; mais il se demandait toujours quel rapport existait entre cette famille et Mademoiselle Lemaire.

— La mort de ma femme, poursuivit le malade, nous enlevait toute chance d'héritage. Elle nous enlevait même l'honneur, puisque j'allais être traité de voleur à la première inspection... Que vous dirai-je ? Nous nous affolions d'angoisse, ma sœur et moi, quand la présence d'une cousine de Clotilde, arrivée la nuit précédente, suggéra à Léone l'idée d'un subterfuge ingénieux... Vous ne devinez pas lequel ?...

— Nullement, répondit Lancelot avec froideur.

— Cette cousine se nommait Germaine Lemaire ; elle venait d'Angleterre, personne encore ne l'avait vue ...Témoin de notre détresse, suppliée par ma sœur qui la mettait au courant de notre situation lamentable, elle consentit, dans un grand élan de générosité, bien qu'il lui en coûtât horriblement, à échanger les papiers constituant son état civil contre ceux de... la morte... Clotilde et Germaine se ressemblaient un peu...

Alors... comprenez-vous ?... Pour nous assurer l'héritage Barret, ma femme fut enterrée à Saint-Barnabé sous le nom de Germaine Lemaire...

— Dieu !... ne put retenir Lancelot à cet aveu.

— Cette fraude sacrilège nous permit de contracter un emprunt ; les dettes furent payées... nous étions sauvés.

Adrienne

PAR

Jean MAUCLÈRE

paraîtra pour la première fois le 6 Janvier 1913

C'est une œuvre palpitante d'intérêt où l'on voit aux prises l'incorrigible et cruelle passion du jeu, la légèreté parfois sans cœur aussi, avec l'affection dévouée jusqu'à l'aveuglement. Père joueur, fille coquette, mère infatigable et trop faible, agissent et souffrent dans

ADRIENNE

Le travail, l'économie, la religion donnent seuls le bonheur et la paix : ainsi conclura le lecteur après avoir assisté aux péripéties poignantes de notre prochain feuilleton :

ADRIENNE

— Et vous avez gardé ces biens ?... s'écria l'Anglais, méprisant.

— Je ne les aurai jamais détenus illégitimement. Mais Madame Barret mourut sur ces entrefaites ; prise d'un tardif remords, elle nous léguait toute sa fortune sans aucune condition.

Le mensonge devenait donc inutile.

— Et Germaine